

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **2e** jour du mois d'**octobre** de l'an **2023**, à **19 h 30**, au bureau municipal, situé au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, à laquelle sont présents :

Présences : M. Serge Bernier, maire
Mme Diane Audit-Goddard, conseillère
Mme Marilène Poirier, conseillère
M. Simon Larrivée, conseiller
M. Luc St-Laurent, conseiller
M. Antonin Boulet, conseiller

Absence : M. William Darveau-Vaillancourt, conseiller

Est également présent : Etienne Bélisle, directeur général et secrétaire-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Bernier, maire, constate le quorum à **19 h 30** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. M. Étienne Bélisle, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

20231002-01

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

***Il est proposé par Diane Audit-Goddard
Et unanimement résolu***

QUE l'ordre du jour déposé par la directeur général et secrétaire-trésorier soit adopté en laissant le point « varia » ouvert et d'ajouter les points suivants :

- 8.4 Lettre d'intérêt – projet tourismactif
- 8.5 Refonte des règlements d'urbanisme – ajout d'heures

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

20231002-01 1.1 Adoption de l'ordre du jour

20231002-02 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

20231002-03 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2023

2. INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

20231002-04 3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 5 septembre 2023

20230905-05 3.2 Comptes à payer et dépenses incompressibles – septembre 2023

20231002-06 3.3 Salaires payés de la Municipalité – septembre 2023

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – septembre 2023

20231002-07 3.5 Gestion des documents et des archives 2024

20231002-08 3.6 Tarif – audit comptable de fin d'exercice 2023

- 20231002-09 3.7 Route des Sommets 2024-2026 – renouvellement de l’entente triennale de cotisations
3.8 Présentation des états comparatifs
- 20231002-10 3.9 PRABAM – reddition de compte
4. LÉGISLATION
- 20231002-11 4.1 Adoption du règlement numéro 2023-03 modifiant le règlement 2009-07 décrétant l’imposition d’une taxe aux fins du financement des centres d’urgence 9-1-1
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
6. TRANSPORT ET VOIRIE
- 20231002-12 6.1 Travaux route 257 – décompte progressif 4
- 20231002-13 6.2 Travaux route 257 – facture surveillance de chantier août 2023
- 20231002-14 6.3 TECQ – Reddition de compte
- 20231002-15 6.4 Avenant – convention d’aide financière – reconstruction route 257
7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
- 20231002-16 7.1 Intention de délégation de compétence – Régie intermunicipale Sanitaire des Hameaux auprès d’Éco Entreprises Québec
- 20231002-17 7.2 Régie intermunicipale des Hameaux – budget 2024
8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 8.1 Rapport mensuel de l’inspectrice et liste des permis émis en septembre 2023
- 20231002-18 8.2 Demande de prolongation de délai – concordance des règlements d’urbanisme
- 20231002-19 8.3 Désignation du mandataire – commission de toponymie
- 20231002-20 8.4 Lettre d’intérêt – projet tourismactif
- 20231002-21 8.5 Refonte des règlements d’urbanisme – ajout d’heures
9. LOISIRS ET CULTURE
10. RESSOURCES HUMAINES
11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D’APPUI
13. VARIA
- 20231002-22 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

20231002-02

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et qu’ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

***Il est proposé par Diane Audit Goddard
Et unanimement résolu***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre soit adopté tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

20231002-03

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2023 et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

*Il est proposé par Diane Audit Goddard
Et unanimement résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre soit adopté tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2 INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil.

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

20231002-04

3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 5 septembre 2023

*Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu*

D'accepter la liste des chèques d'une somme de **199 752,34 \$** faisant suite à la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE

20231002-05

3.2 Compte à payer et dépenses incompressibles – septembre 2023

*Il est proposé par Antonin Bélisle
Et unanimement résolu*

D'accepter la liste des chèques à émettre au **2 octobre 2023** d'une somme de **195 683,93 \$** pour le paiement des différents fournisseurs. Cette liste inclut les dépenses incompressibles ainsi que celles autorisées par le directeur général.

	Fournisseurs	Montants
1	CARRIERE PCM INC	123 080,50 \$
2	CENTRE AGRICOLE WOTTON	-2,61 \$
3	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES	182,00 \$
4	CONSULTANTS GTE	3 641,46 \$
5	DANIELLE HUNTER	58,50 \$
6	EVIMBEC LTEE	8 174,15 \$
7	EXCAVATION LYNDON BETTS	767,71 \$
8	GSC COMMUNICATION INC	464,09 \$
9	HYDRO QUEBEC	694,90 \$
10	INFOTECH DEVELOPPEMENT	218,45 \$
11	JARDIN EDEN-PLANTATION	5 790,66 \$
12	JN DENIS INC	14,49 \$
13	MEGABURO - DRUMMONDVILLE	51,40 \$
14	MINISTRE DES FINANCES (SQ)	24 333,00 \$
15	MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN-DE-HAM	5 480,00 \$

16	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS	2 142,22 \$
17	PHOTOGRAPHIE JONATHAN MERCIER	150,00 \$
18	QUINCAILLERIE N.S. GIRARD INC	15,40 \$
19	RÉGIE INCENDIE DES RIVIÈRES	3 222,12 \$
20	REGIE INTERMUNICIPALE DES HAMEAUX	2 069,33 \$
21	SEL FRIGON	14 379,23 \$
22	SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER INC.	215,93 \$
23	STAPLES AVANTAGE AFFAIRES	124,85 \$
24	VISA	24,70 \$
25	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	391,45 \$
	TOTAL:	<u>195 683,93 \$</u>

ADOPTÉE

20231002-06

3.3 Salaires payés de la Municipalité – septembre 2023

*Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu*

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de **14 642,15\$** émis du 5 septembre au 2 octobre 2023.

ADOPTÉE

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – septembre 2023

Le directeur général dépose aux membres du conseil la situation budgétaire et des prêts à jour de la municipalité au 30 septembre 2023.

20231002-07

3.5 Gestion des documents et des archives 2024

*Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu*

QUE la municipalité octroie le contrat de gestion des archives pour l'année 2024 à *L'archiviste Michel Hamel*, pour un montant de 1 340.83 \$ plus les taxes applicables pour un forfait hebdomadaire (4 jours).

ADOPTÉE

20231002-08

3.6 Tarif – audit comptable de fin d'exercice 2023

*Il est proposé par Diane Audit Goddard
Et unanimement résolu*

QUE la municipalité confie à la firme Groupe RDL Victoriaville la réalisation des états financiers pour l'année 2023 ainsi que la vérification comptable pour la même année pour un montant estimé de 18 285 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

20231002-09

3.7 Route des Sommets 2024-2026 – renouvellement de l'entente triennale de cotisations

CONSIDÉRANT QUE la Route des Sommets traverse notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s’est engagée antérieurement à soutenir La Route des Sommets pour sa signalisation, sa promotion et son animation et que ce soutien demeure nécessaire pour assurer la pérennité de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette route touristique signalisée structure et bonifie l’offre touristique régionale et assure des retombées économiques locales;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l’entente triennale avec l’ensemble des partenaires est nécessaire pour assurer sa continuité;

CONSIDÉRANT QUE la Route des Sommets est responsable des équipements installés sur l’ensemble du territoire pour une période de 10 ans et que la conservation de ces installations représente des frais annuels récurrents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration de la SDEG a, par sa résolution du 4 juillet 2023, recommandé au conseil des maires de chacune des MRC concernées l’approbation de la nouvelle entente triennale de cotisations de la Route des Sommets 2024-2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit est la nouvelle structure administrative qui est responsable de la Route des Sommets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par résolution le 20 juillet 2023, approuvé la nouvelle entente triennale de cotisations de la Route des Sommets 2024-2026;

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

DE reconduire une entente de 3 ans pour la période de 2024-2026 dans le cadre du renouvellement de l’entente avec la Route des Sommets, et ce, par une contribution financière annuelle à la MRC du Granit selon les montants suivants :

Année	Montant des cotisations annuelles
2024	524.06\$
2025	550.27\$
2026	577.78\$

ADOPTÉE

3.8 Présentation des états comparatifs

Le directeur général dépose les états comparatifs pour l’année 2023.

20231002-10

3.9 PRABAM – reddition de compte

CONSIDÉRANT l’aide financière à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à la reddition de compte finale;

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

QUE le conseil municipal entérine et confirme que les travaux visés par la reddition de compte finale ont été réalisés.

ADOPTÉE

4 LÉGISLATION

20231002-11

4.1 Adoption du règlement numéro 2023-03 modifiant le règlement 2009-07 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion n'est pas nécessaire en vertu des articles 244.69 et 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.);

***Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu***

QUE le règlement 2023-03 modifiant le règlement 2009-07 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 soit adopté.

ADOPTÉE

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

6. TRANSPORT ET VOIRIE

20231002-12

6.1 Travaux route 257 – décompte progressif 4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une confirmation d'aide financière du ministère des Transport du Québec, confirmée par le décret no 1621-2021;

CONSIDÉRANT QUE le surveillant de chantier recommande le paiement du décompte progressif no 4, d'une somme de 2 618 442.41 \$ à *Pavage Centre Sud du Québec inc.* dans le cadre des travaux de reconstruction de la route 257 ouest;

***Il est proposé par Diane Audit Goddard
Et unanimement résolu***

QUE le conseil de la Municipalité de Ham-Sud autorise le paiement à *Pavage Centre Sud du Québec inc.* de la facture associée au décompte progressif no 4 pour les

travaux de reconstruction de la route 257 Ouest pour un montant de 2 618 442.41\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

20231002-13

6.2 Travaux route 257 – facture surveillance de chantier août 2023

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 des travaux de reconstruction de la route 257 ouest est présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une confirmation d'aide financière du ministère des Transport du Québec, confirmée par le décret no 1621-2021;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de surveillance des travaux a été confié à la firme Avizo Experts Conseils;

Il est proposé par Luc St-Laurent

Et unanimement résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Ham-Sud autorise le paiement à *Avizo Experts Conseil* de la facture no 211004 pour un montant de 92 890.60\$ taxes incluses pour la surveillance de chantier pour le mois d'août 2023.

ADOPTÉE

20231002-14

6.3 TECQ – reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Antonin Boulet

Et unanimement résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de

travaux n° 6 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

20231002-15

6.4 Avenant – convention d'aide financière – reconstruction route 257

***Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu***

D'autoriser M. Serge Bernier, maire, et M. Etienne Bélisle, directeur général, à signer l'avenant à la convention d'aide financière d'un montant maximal de 17 500 000\$, du ministère des Transports du Québec, accordé par le décret n° 1621-2021.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

20231002-16

7.1 Intention de délégation de compétence – Régie intermunicipale Sanitaire des Hameaux auprès d'Éco entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud soutient la création d'un regroupement de gestion des matières recyclables dans sept municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a informé la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux qu'elle serait désignée pour être l'organisme signataire de l'entente cadre le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Éco Entreprises Québec reconnaît la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux de la MRC des Sources comme l'organisme municipal signataire légitime ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution identifiant un organisme signataire pour le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles est requise ;

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

QUE ce conseil municipal autorise et identifie la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux comme organisme responsable et signataire de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec ;

QUE ce conseil municipal autorise le directeur général de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux à signer, au nom de la Municipalité de Ham-Sud, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

20231002-17

7.2 Régie intermunicipale des Hameaux – budget 2024

***Il est proposé par Diane Audit Goddard
Et unanimement résolu***

QUE la Municipalité de Ham-Sud approuve le budget 2024 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux.

ADOPTÉE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport mensuel de l'inspectrice et liste des permis émis - septembre 2023

Le directeur général dépose le rapport faisant état des permis émis pour le mois de septembre 2023 préparé par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

20231002-18

8.2 Demande de prolongation de délai – concordance des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources en date du 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que les dernières élections municipales ont eu lieu en 2021 et la nécessaire période d'appropriation des dossiers municipaux par les nouveaux conseillers et conseillères municipaux suivant leur entrée en fonction;

CONSIDÉRANT l'absence d'expertise interne en urbanisme et les délais nécessaires à l'octroi d'un mandat à des firmes d'urbanisme pour la révision des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ham-Sud a entamé son exercice de révision des règlements d'urbanisme visé au troisième alinéa de l'article 58 afin de tenir compte de la révision du schéma en date du mois de décembre 2021;

CONSIDÉRANT que depuis 2021 le Gouvernement du Québec a effectué de nombreuses modifications législatives en matière d'aménagement et d'urbanisme, notamment le projet de Loi 67, le projet de Loi 69 et le récent projet de Loi 16 qui nécessitent des modifications importantes des règlements municipaux occasionnant par le fait même des délais et des coûts supplémentaires pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 16 sanctionné le 1er juin 2023 modifie de façon importante l'aménagement et l'urbanisme, notamment en ce qui a trait au contenu obligatoire des plans et règlements d'urbanisme, que ces changements se doivent d'être intégrés dans les règlements en cours d'élaboration et que ceci occasionnera des délais et des coûts supplémentaires pour la municipalité;

CONSIDÉRANT le temps nécessaire à la réflexion et à l'appropriation par le conseil municipal de ces changements aux documents de planification en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la ministre peut, sur demande de la municipalité, prévoir une nouvelle échéance pour la concordance des règlements d'urbanisme;

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

QUE la municipalité de Ham-Sud demande à la ministre une prolongation de délai supplémentaire d'une année pour une concordance des plans et règlements d'urbanisme qui prendraient effet au plus tard le 17 décembre 2024;

ADOPTÉE

20231002-19

8.3 Désignation du mandataire – Commission de toponymie

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

QUE la municipalité de Ham-Sud désigne le directeur général comme mandataire en matière de toponymie.

ADOPTÉE

20231002-20

8.4 Lettre d'intérêt – projet tourismactif

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un réseau de vélos électriques en libre-service sur notre territoire, et notamment au cœur de notre municipalité, viendrait bonifier l'expérience des visiteurs en leur proposant un moyen de transport actif, durable et connecté, tout en bonifiant l'offre de transport et de loisir des résidents et des travailleurs de nos communautés.

CONSIDÉRANT les retombées bénéfiques anticipées pour nos communautés en matières environnementales, économiques et sociales, en plus de l'impact positif sur l'attractivité de notre territoire:

*Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu*

QUE le conseil de la municipalité de Ham-Sud démontre un intérêt pour la réalisation du projet d'implantation d'un réseau de vélos électriques en libre-service sur son territoire et dans sa communauté tel que présenté par *Tourisme tripatif*;

ADOPTÉE

20231002-21

8.5 Refonte des règlements d'urbanisme – ajout d'heures

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ham-Sud a octroyé un contrat de gré à gré, par résolution, en décembre 2020 à l'entreprise Consultants GTE pour procéder à la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité.

CONSIDÉRANT que de nombreuses modifications législatives, qui n'étaient pas connus au moment de l'octroi du contrat et ayant un impact sur l'aménagement du territoire et sur l'urbanisme des municipalités, sont maintenant à prendre en compte pour la révision et la conception de plusieurs règlements d'urbanisme:

*Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu*

QUE le conseil de la municipalité de Ham-Sud accepte la proposition de consultant GTE d'ajouter 235 heures au contrat initial, pour l'analyse et la rédaction des règlements d'urbanisme, au même taux horaire qu'à l'octroi du contrat, soit 90 \$ / heures, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

10. RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'APPUI

Aucun dossier.

13. VARIA

Aucun dossier.

20231002-22

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

***Il est proposé par Diane Audit-Goddard
Et unanimement résolu***

QUE la présente séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE

Serge Bernier
Maire

Étienne Bélisle
**Directeur général et secrétaire-
trésorier**

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Bernier
Maire